

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 42 (2005)  
**Heft:** 1661

**Rubrik:** Edito

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Sans complaisance pour le mariage

**L**a loi sur les étrangers que s'apprête à voter le Parlement contient une mesure dont on a jusqu'ici peu parlé. Sous couvert de lutter contre les mariages blancs, une modification du Code civil entend confier des pouvoirs policiers à l'officier d'état civil. Le fonctionnaire chargé de la célébration du mariage pourra refuser de célébrer les unions qui ne visent qu'à permettre à l'un des époux de rester en Suisse. Mieux, le texte lui donne l'autorisation de récolter des renseignements auprès des autorités administratives et des tiers. Si malgré cela, des petits malins passent entre les gouttes, un juge pourra encore annuler purement et simplement le mariage.

Cette modification légale ouvre une boîte de Pandore : potentiellement, chaque mariage permettant à l'un des conjoints d'améliorer sa situation en Suisse sera considéré comme suspect. Les officiers d'état civil ne pourront

refuser de célébrer que les unions où l'un des fiancés cherche «manifestement» à éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers. Mais l'on frémît déjà en pensant aux critères qui pourraient être utilisés pour faire le tri entre les fiancés qui se présenteront dans les bureaux de l'état civil. Est-ce qu'une différence d'âge ou de couleur de peau seront des éléments complètement indifférents? La disposition risque de conduire à l'arbitraire vu les difficultés qu'auront les officiers d'état civil pour l'appliquer. Sans compter qu'ils ne sont pas formés pour appliquer les lois d'immigration.

Il n'est jamais évident de discerner un mariage blanc d'un mariage... gris : qu'en est-il par exemple de la situation où un Suisse épouse une amoureuse domiciliée à l'étranger pour lui permettre de rester avec lui? Un mariage quelque peu précipité peut être conclu pour des motifs tenant à la loi sur les étrangers sans pour autant être simulé. Déterminer les motifs pour lesquels des fiancés décident de se marier revient à sonder les consciences, ce qui n'est pas le propre d'un Etat libéral. C'est la raison pour laquelle la loi se contente actuellement de permettre un retrait de l'autorisation de séjour en cas d'abus, mais sans remettre en cause le mariage lui-même.

Cette révision du Code civil est emblématique du débat politique qui a eu lieu aux Chambres dans les dossiers de l'asile et de la loi sur les étrangers. Au nom de la lutte contre les abus en matière d'immigration, le respect des droits fondamentaux passe à l'as. C'est inquiétant. *ad*

## Une pratique courante?

Quel est le nombre de mariages simulés? L'association des officiers d'état civil, qui est à l'origine de cette disposition, affirme que près de trois mariages sur dix entre binational sont simulés. Devant le Conseil national, le libéral vaudois Serge Beck a repris ces chiffres à son compte pour affirmer que cette loi allait concerner 3 à 9% de l'ensemble des mariages. Sur la base des chiffres 2003, ce sont ainsi au moins 1 200 des 40 000 mariages par an qui pourraient être interdits de célébration par les officiers d'état civil! Si c'était vrai, les divorces devraient être plus nombreux dans les couples binational: or, c'est loin d'être une réalité.

## Des mariages de toutes les couleurs (statistique 2003)

### Nombre de mariages prononcés

Entre Suisse et Suisse:se	20 489
Entre Suisse et étrangère:	7 970
Entre étranger et Suisse:se:	6 356
Entre étranger et étrangère:	5 241

### Nombre de divorces prononcés

Entre Suisse et Suisse:se	9 207
Entre Suisse et étrangère:	2 400
Entre étranger et Suisse:se:	2 882
Entre étranger et étrangère:	2 310

## Edito

# Après le référendum, un programme

**L**a révision de la loi sur l'asile va poursuivre son va-et-vient entre National et Conseil des Etats. Des divergences subsistent, notamment au sujet de la suppression de l'aide d'urgence aux requérants déboutés. Il faudra attendre la session d'hiver pour mettre un terme au débat et voir si le référendum, brandi par le PSS, les Verts et les œuvres d'entraide, sera effectivement lancé.

Or toutes les tentatives de contrer des révisions durcissant davantage le droit en vigueur ont échoué devant le peuple. Pire! Le référendum annoncé risque de renforcer la volonté de verrouiller le pays face aux migrants issus en majorité des régions pauvres de la planète. Volonté confirmée par les restrictions introduites dans la nouvelle législation sur les étrangers. La coalition de centre droite, menée par l'UDC, qui a voté les nouvelles dispositions, ne craint pas un vote populaire. Les mêmes citoyens, sensibles aux péripéties sans fin de quelques familles menacées de renvoi après avoir pris racine dans notre pays, deviennent intransigeants à l'égard des réfugiés assimilés souvent aux délinquants et dealers, dont on exagère le nombre et les nuisances. En outre, une fois la gauche défaite, elle devra compter avec une droite sourde à tout compromis futur, aux dépens du sort des requérants.

Cependant, l'histoire, l'éthique, sinon le désespoir, réclament le référendum. Mourir d'accord, mais debout et avec la conscience du devoir accompli. Sans oublier qu'il obligera quelques bourgeois à se distancer de la droite blochérienne. C'est déjà le cas du radical François Couchebin, ancien chancelier de la Confédération. «Consterné» par une révision balayant les principes humains les plus élémentaires, il a adressé une pétition aux conseillers nationaux, avant le débat parlementaire, leur demandant de résister à la tentation populiste. Ou du sénateur tessinois Dick Marty qui a dénoncé le «suvisme» de son parti tout à l'avantage des nationalistes.

Le recours au référendum trahit également les tiraillements de la gauche face à l'immigration. Entre les impératifs moraux et les réalités du terrain, elle peine à prendre l'initiative face à une UDC conquérante et à son conseiller fédéral qui piétine les institutions sans provoquer de réactions, ou si timides. La défense indiscutable des droits de l'homme ne suffit pas. Voilà pourquoi le non à la révision, même perdant, doit stimuler un programme pour les migrations, à la fois respectueux des personnes et attentif aux besoins, sinon aux peurs du pays. Un programme ouvert aux modérés insatisfaits des stratégies de leurs partis. C'est seulement de cette manière que le dernier sursaut contre la barbarie peut se transformer en un projet politique. *md*